

V<sup>E</sup> ASSISES FRANCO-POLONAISES DU DROIT

## L'INTERET COLLECTIF

6 AU 7 JUIN 2023

## LIEUX :

**Académie Polonaise des Sciences - Centre Scientifique à Paris**  
74, rue Lauriston 75016 Paris – mardi 6 juin

**Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne (salle 1-galerie Soufflot)**  
12 place du Panthéon, 75 005 Paris – mercredi 7 juin

## INSCRIPTIONS :

**[inscription.isst@univ-paris1.fr](mailto:inscription.isst@univ-paris1.fr)**

Assises franco-polonaises de droit to polsko-francuskie spotkania prawników-humanistów, wespół z literatami, historykami, antropologami, artystami... – wszystkimi, którym bliskie są nauki o społecznej naturze człowieka (sciences humaines).

Jak powiedział Pierre Legendre : „*Prawo to dyskurs o życiu*”. Nie może zatem powstać efektywna regulacja prawna, jeśli nie znamy natury ludzkiej i mechanizmów funkcjonowania człowieka w społeczeństwie. Prawnicy nie mogą funkcjonować w izolacji jako że istnieje wówczas ryzyko tworzenia unormowań wbrew człowiekowi, którego dobro ma przecież stanowić cel unormowań. Celem bowiem każdego prawodawstwa pozostaje przecież dobro wspólnoty i poza wszystkim dobro wspólne w służbie ideału sprawiedliwości niesionego przez ideę istnienia interesu zbiorowego, który umożliwia łączenie ludzi i zakładanie instytucji. Stąd też tak ważny dla prawników jest głos znawców natury ludzkiej i społecznego charakteru człowieka. Wtedy prawnik przestaje być tylko prawnikiem, staje się prawnikiem humanistą.

Spotkania Assises franco-polonaises zainicjowane przez Uniwersytet A. Mickiewicza w Poznaniu, odbywają się w Paryżu, dzięki organizacji i gościnności Polskiej Akademii Nauk (Stacja PAN w Paryżu).

V Assises franco-polonaises de droit to wspólne przedsięwzięcie Uniwersytetu im. A. Mickiewicza w Poznaniu, Uniwersytetu Paris 1, Pantheon-Sorbonne i Uniwersytetu Lotaryńskiego. Dwudniowe spotkanie odbędzie się w Polskiej Akademii Nauk Stacja PAN w Paryżu oraz na Uniwersytecie Pantheon-Sorbonne.

Les Assises franco-polonaises de droit sont des rencontres franco-polonaises entre juristes et humanistes, écrivains, historiens, anthropologues, ou encore artistes... et tous ceux qui se sentent proches des sciences humaines.

Comme l'a écrit Pierre Legendre : « *Le droit est un discours sur la vie* ». Aucune disposition juridique efficace ne peut ainsi naître si l'on omet la nature humaine et les mécanismes du fonctionnement de l'être humain en société. Les juristes ne peuvent en faire abstraction, au risque de créer une réglementation qui aille contre l'être humain. Le but de toute législation reste le bien de la communauté et, au-delà, le bien commun au service d'un idéal de justice porté par l'idée qu'il existe un intérêt collectif permettant de réunir les personnes et de fonder les institutions. C'est pourquoi la voix des spécialistes des sciences humaines reste fondamentale.

Les Assises franco-polonaises ont été créées à l'initiative de l'Université Adam Mickiewicz de Poznań. Elles se tiennent à Paris grâce au soutien et à l'invitation de l'Académie Polonaise des Sciences (Centre scientifique à Paris).

Les V<sup>e</sup> Assises franco-polonaises de droit sont nées d'une coopération entre l'Université de A. Mickiewicz de Poznań, l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne (ISST) et l'Université de Lorraine. Cette rencontre, qui durera deux jours, se tiendra au Centre scientifique à Paris de l'Académie polonaise des sciences à Paris et à l'Université Panthéon-Sorbonne.

**RAPHAËL DALMASSO, UNIVERSITE DE LORRAINE**  
**NICOLE MAGGI-GERMAIN, PANTHEON-SORBONNE**  
**ANNA MUSIALA, UNIVERSITE DE POZNAN**  
**(COMITE SCIENTIFIQUE)**

# PROGRAMME

MARDI 6 JUIN – 10H00/17H00

LIEU :

ACADEMIE POLONAISES DES SCIENCES (Centre scientifique de Paris), 74, rue Lauriston – 75116 Paris

## VARIATIONS AUTOUR DE LA NOTION D'INTERET COLLECTIF

### 10H00 – ACCUEIL

Magdalena Sajdak (Académie Polonaise des Sciences - Centre Scientifique à Paris)

Nicole Maggi-Germain (Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne/Institut des sciences sociales du travail, France)

Anna Musiała (Université Adam Mickiewicz)

Raphaël Dalmasso (Université de Lorraine)

### Ouverture des V<sup>e</sup> Assises :

Bogumila KANIEWSKA, Rectrice de l'Université Adam Mickiewicz

Christine NEAU-LEDUC, Présidente de l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne (*à confirmer*)

### 10 H 15 – 12 H 45

PRESIDENT DE SEANCE : – Jean-Pierre LE CROM

### 10 H 15 – 11 H 30

- *L'intérêt collectif : histoire d'un mot, origine d'une catégorie juridique*, Rafał WITKOWSKI

- *La fabrique de l'intérêt collectif*, Anne-Catherine WAGNER

- *Populisme thérapeutique et pastoralisme à l'ère du fatalisme endémique*, Małgorzata JACYNO

### 11 H 30 – 11 H 45. ÉCHANGES AVEC LA SALLE

### 11 H 45 – 12 H 30

- *L'intérêt collectif en Droit du travail*, Lou THOMAS

- *L'intérêt collectif dans les accords sur l'emploi* - Raphaël DALMASSO

- *Regard d'un économiste sur l'intérêt collectif* – Jérôme GAUTIÉ

### 12 H 30 – 12 H 45. ÉCHANGES AVEC LA SALLE

### 12 H 45 – 14 H 15. DEJEUNER

**14 H 15 – 17 H 00**

PRESIDENTE DE SEANCE : Nicole MAGGI-GERMAIN

**14 H 15 – 15H 30**

- *L'intérêt collectif dans le contentieux du travail en France*, Baptiste DELMAS
- *L'intérêt collectif dans le contentieux du travail – perspective d'un pays postcommuniste*, Anna MUSIAŁA
- *Quelles tensions entre intérêt collectif et intérêts privés au sein de la justice européenne des droits de l'homme ?*, Gaëtan CLIQUENNOIS

**15 H 30– 15H 45. ÉCHANGES AVEC LA SALLE****15 H 45 – 16 H 15. PAUSE****16 H 15 – 17H 00 – TABLE RONDE ANIMÉE PAR JEAN-MICHEL DENIS**

- L'intérêt collectif et l'action syndicale – représentants syndicaux (français et polonais),*  
 Piotr KRZYŻANIAK, délégué syndical (Inicjatywa Pracownicza)  
 Hélène DEBORDE, Secrétaire Confédérale CFTD - Service Europe- Internationale  
 Renata TRETIAKOVA, conseillère confédérale CGT  
 Catherine VINCENT (Institut de recherches économiques et sociales)

**19 H 00 – 20 H 00 – LA REPRESENTATION DE L'INTERET COLLECTIF DANS LES ŒUVRES DU PEINTRE ALAIN BOGGERO**

*Intervention du peintre autour de quelques-unes de ses œuvres*

**20H00 – DINER**

MERCREDI 7 JUIN – 09H30/17H00

LIEU :

UNIVERSITE PARIS 1, PANTHEON-SORBONNE (salle 1 – galerie Soufflot, 12 place du Panthéon, 75005 Paris)

## L'INTERET COLLECTIF EN PERSPECTIVE

**09 H 30 – 12 H 30**

MODERATRICE : Małgorzata JACYNO

**09h30 – 10 h 30**

- *L'intérêt collectif des travailleurs en droit de l'Union européenne* - Mélanie SCHMITT
- *L'intérêt collectif en droit administratif* – Wojciech JAKIMOWICZ
- *L'intérêt collectif et l'universalité des normes de l'Organisation internationale du Travail*, Nicole MAGGI-GERMAIN

10 H 30 – 10 H 45. PAUSE

**10 h 45 – 11 h 45**

- *Le « règne de la loi anonyme », le « père perverti » et les différences entre les politiques d'Europe occidentale et orientale* – Andrzej LEDER
- *De la résilience individuelle à la résilience collective* – Serge TISSERON
- *L'intérêt collectif – où se plaçait-il à l'Université de Poznań au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale ?* Tomasz SCHRAMM

11 H 45 – 12H 15. ÉCHANGES AVEC LA SALLE

12 H 15 – 14 H 15. DEJEUNER

**14 H 15 – 17 H 45**

MODERATRICE : Anna MUSIAŁA

**14 h15/16 h 00 : l'intérêt collectif appréhendé par des doctorant.e.s dans leurs travaux**

Michał SOBOL, docteur en droit administratif et magistrat, Université de Cracovie, *L'intérêt public (général) en tant que concept juridique fondamental - une tentative d'approche comparative*

Olivier Antoine NAYAGOM, doctorant en philosophie, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, *A propos de l'intérêt collectif*

Iban LARRANDABURU, doctorant en droit public, Université de Lorraine, *De l'intérêt public local à l'intérêt collectif territorial : pour un changement de paradigme de l'action publique locale*

Juliette GERMAIN, doctorante en droit privé (droit social), Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, *L'environnement, facteur de transformation de l'intérêt collectif en droit du travail ?*

Jan BUGDALSKI, étudiant en MASTER 2 en sociologie, Université de Varsovie, Faculté de sociologie, *L'enseignement supérieur, un bien de moins en moins commun ? Le projet de la réforme des retraites en France et la précarité des étudiants.*

Francis MICKUS, doctorant en Histoire, Université Paris I, Panthéon-Sorbonne. *La culture et la construction du collectif*

Michał SOBOL, doctorant en droit social, université de Varsovie, *Les Menaces pesant sur le mouvement syndical, liées à la primauté de la négociation sur le droit de grève comme modèle de résolution des conflits collectifs. Étude de cas du projet de loi relatif au règlement des conflits collectifs en Pologne*

Elsa HAÏM, doctorante en droit privé, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, *Les intérêts collectifs à la vie privée*

### 16 h00/16 h 30 : table ronde et échanges avec la salle

### 16 h30/16 h 45

- *Intervention conclusive* : Anna MUSIAŁA

**16H 45/17 H 00 – CONCLUSION DES V<sup>E</sup> ASSISES FRANCO-POLONAISES** : RAFAL WITKOWSKI, VICE-PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ADAM MICKIEWICZ ET GAËTAN CLIQUENNOIS, DIRECTEUR DU LABORATOIRE DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL (UNIVERSITE DE NANTES - A DISTANCE).

## RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS (par ordre d'intervention)

### **Rafał WITKOWSKI, *L'intérêt collectif : histoire d'un mot, origine d'une catégorie juridique***

L'histoire de l'État polono-lituanien, depuis la fin du Moyen Âge jusqu'à son effondrement en 1795, a été différente de celle des autres États européens. L'État englobait les territoires de l'actuelle Pologne, de l'Ukraine, du Belarus, de la Lituanie, de la Lettonie, ainsi qu'une partie de l'Estonie, de la Moldavie et de la Russie. Il était habité par des peuples différents, parlant des langues différentes et professant des religions différentes. Dès le début du XVe siècle, la noblesse a obtenu des privilèges (1422, 1430) en vertu desquels le roi ne pouvait pas confisquer des biens ni arrêter un noble sans l'autorisation de la cour. Une résolution de la Diète de 1505 (*Nihil novi*) place le pouvoir législatif entre les mains de la Diète, à laquelle sont élus des représentants sans distinction de religion et de lieu de résidence. Le nouvel Acte d'Union signé en 1569 à Lublin et les dispositions subséquentes de la Confédération dite de Varsovie de 1573 ont créé une monarchie avec un roi élu et des lois constitutionnelles. Les libertés religieuses ont été confirmées par le règlement de Sandomierz en 1570 et par le III<sup>e</sup> statut de la Lituanie en 1588. Bien que ce système ait été érodé au XVII<sup>e</sup> siècle pendant le "siècle des guerres", il existait jusqu'à la fin de l'existence de l'État des dispositions légales garantissant la tolérance et les droits et libertés civils, que la noblesse et d'autres groupes sociaux n'ont cessé de défendre.

### **Anne-Catherine WAGNER, *La fabrique de l'intérêt collectif***

À partir de la présentation d'une enquête auprès d'entreprises coopératives en France, il s'agit de montrer comment l'intérêt collectif peut faire l'objet d'interprétations différentes, quelquefois divergentes. La notion d'intérêt collectif se construit progressivement dans ces entreprises, résultant d'un processus d'apprentissage, d'échanges et des interactions entre les acteurs."

### **Małgorzata JACYNO, *Populisme thérapeutique et pastoralisme à l'ère du fatalisme endémique***

Le terme populisme est généralement utilisé pour désigner les programmes politiques et économiques. Je vais montrer que les populismes contemporains impliquent une « histoire profonde » sur ce qui est public et ce qui est privé.

Une partie importante de l'histoire du présent est de savoir comment on appelle la souffrance sociale, comment ses causes sont identifiées et quels moyens de la réduire sont recommandés.

Le discours médical et thérapeutique est actuellement utilisé pour la socialisation spécifique des pertes et des coûts. Ils transforment les événements collectifs en malheurs privés – dépression, épuisement professionnel, addictions, troubles anxieux.

En conséquence, les divers effets des crises sont individualisés : une histoire commune disparaît et est remplacée par des millions de traumatismes individuels. La dynamique des changements dans la relation entre le politique et le médical est révélée, par exemple, par le fait qu'il y a quelques décennies, lors de la révolte de 1968, on réclamait la suppression des hôpitaux psychiatriques, mais aujourd'hui il y a des files d'attente devant l'hôpital et on cherche un répit dans cette institution autrefois contestée. Les pays post-communistes ont également une histoire mouvementée d'arrangement des relations entre le politique, l'économique et le médical. Il suffit de rappeler que les changements systémiques des années 90 sont appelés « thérapie de choc ».

Le but de cette intervention est de montrer que la caractéristique principale de notre présent est une dispute cachée sur les frontières et les différences entre les phénomènes médicaux, politiques et économiques. Notre présent est miné par des conflits cachés et des disputes sur les significations et les relations entre les phénomènes politiques, économiques et médicaux.

### **Lou THOMAS, *L'intérêt collectif en Droit du travail***

Le droit du travail se caractérise par un rapport original au collectif. En effet, dans cette branche du droit, le travailleur est envisagé non seulement comme un individu, partie à un contrat, mais également en tant que membre de différentes collectivités professionnelles : l'interprofession, la branche, le personnel d'une entreprise, d'un groupe, d'un établissement... Cette sensibilité à l'égard du collectif s'est incarnée, au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, dans le concept d'intérêt collectif, forgé dans le contexte de l'action en justice des organisations syndicales et dont le champ, depuis lors, n'a cessé de s'étendre. Dans le cadre de cette intervention, on

s'interrogera sur la notion d'intérêt collectif en droit du travail : son contenu, ses usages, mais aussi ses ambiguïtés et ses limites.

### **Raphaël DALMASSO, *L'intérêt collectif dans les accords sur l'emploi***

Les récents accords sur l'emploi en France (accords de rupture conventionnelle collective et accords de performance collective) permettent de voir sous un jour inédit la notion d'intérêt collectif. Si les APC permettent théoriquement de sauvegarder un intérêt collectif à la préservation de l'emploi, en favorisant les modifications des contrats défavorables aux salariés, ces accords ne sacrifieraient-ils pas trop les intérêts individuels des salariés ? Quant aux RCC, elles ont pour expressément but, collectivement, de supprimer des emplois, en favorisant les départs, démontrant de manière claire que l'intérêt collectif en entreprise n'est plus forcément lié avec le taux d'emploi.

### **Jérôme GAUTIÉ, *Regard d'un économiste sur l'intérêt collectif***

L'économie est au sein des sciences sociales celle qui, notamment à travers le concept d'Homo Economicus, accorde le plus de place dans son approche à l'intérêt individuel comme principe d'explication des comportements. L'approche néoclassique a souvent été associée à la pensée libérale qui, dans sa vision extrême, en vient parfois à nier la pertinence même du concept de société définie comme un tout qui dépasse la simple somme des individus. Cependant, la notion d'intérêt collectif n'est pas absente de l'approche de l'économie, qui se veut aussi la science de l'aide à la décision publique par excellence.

### **Baptiste DELMAS, *L'intérêt collectif dans le contentieux du travail en France***

En France, la loi habilite les organisations syndicales à exercer, devant toutes les juridictions, les droits réservés à la partie civile dès lors que les faits portent un préjudice "direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession" (article L. 2132-3 du Code du travail). L'originalité de cette action puise ses origines dans un arrêt rendu par la Cour de cassation en 1913 avant d'être consacrée par une loi du 12 mars 1920. L'"action syndicale" a ainsi précédé les premières grandes lois françaises de droit du travail, notamment celles de 1936 qualifiées par une partie de la doctrine comme la date de naissance du droit du travail contemporain (G. Lyon-Caen, "Le droit du travail au futur antérieur", in Mélanges Péliissier, Dalloz, 2004). Pour autant, la notion même d'intérêt collectif de la profession n'a jamais été clairement définie. Si ses limites formelles sont connues (l'intérêt collectif n'est ni l'intérêt individuel ni l'intérêt général) son sens n'est pas définitivement acquis et, au contraire, évolue. Il s'agira ainsi de revenir sur la nature de l'intérêt lésé pouvant faire l'objet d'une telle action avant d'aborder la nature du préjudice pouvant être réparé : quelle est, finalement, la différence entre le préjudice direct et le préjudice indirect de la profession ?".

### **Anna MUSIAŁA, *L'intérêt collectif dans le contentieux du travail – perspective d'un pays postcommuniste***

L'intérêt collectif est un sujet complexe en Pologne. D'une part, car il existe une confusion entre intérêt privé et intérêt public et, d'autre part, à cause d'un débat émanant des transformations de l'ère post-communiste et encore ouvert sur le caractère public et privé du droit du travail ; débat. Pour avoir une vision claire, il faut en effet prendre en compte le rejet du concept « collectif » après la chute du mur de Berlin dans le contexte doctrinal polonais qui souligne particulièrement l'intérêt individuel. Le propos visera donc à redéfinir à la lumière de la Constitution polonaise ce qu'est l'intérêt collectif et quelle est sa portée dans le monde du travail d'aujourd'hui.

### **Gaëtan CLIQUENNOIS, *Quelles tensions entre intérêt collectif et intérêts privés au sein de la justice européenne des droits de l'homme ?***

La justice européenne des droits de l'homme, qui couvre à la fois les activités jurisprudentielles de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne, constitue un cas particulièrement éclairant de tensions entre intérêt collectif et intérêts privés. Si des possibilités de requête individuelle ont vu le jour progressivement et que des intérêts privés peuvent désormais s'exprimer, il ressort d'un examen des arrêts des deux Cours qu'une part substantielle des évolutions jurisprudentielles constatées sont le fait d'organisations non gouvernementales et de fondations privées d'origine américaine et britannique. Loin de promouvoir l'intérêt collectif de la société civile que l'on présuppose et auquel on pourrait s'attendre,



ces organisations privées tantôt d'inspiration néolibérale, tantôt d'obédience chrétienne (à tendance évangéliste) conservatrice poursuivent leurs intérêts privés devant les deux cours européennes avec un certain succès sans qu'une véritable régulation collective ne semble jusqu'à ce jour entraver leur progression.

### **Mélanie SCHMITT, *L'intérêt collectif des travailleurs en droit de l'Union européenne***

À l'opposé de la figure des représentants des travailleurs, qui se voient attribuer d'importants droits à l'information et à la consultation, le droit de l'Union européenne montre une méfiance à l'encontre du syndicat, défenseur par essence et concepteur de l'intérêt collectif des travailleurs, au niveau national comme au niveau européen. Le droit de négociation collective, principal instrument de la défense de l'intérêt collectif, est ainsi rattaché à la liberté contractuelle, tandis que la liberté syndicale, pourtant consacrée par la Charte des droits fondamentaux de l'UE (et qui correspond qui plus est à l'article 11 de la CEDH) est largement ignorée.

À l'échelle de l'entreprise, les représentants des travailleurs sont considérés comme des partenaires dans le cadre d'un dialogue avec l'employeur devant aboutir à un accord traduisant l'intérêt de l'entreprise. Cette représentation prévaut également à l'égard du dialogue social européen, dont les acteurs – les partenaires sociaux – sont censés poursuivre un seul et même but calqué sur les objectifs de la politique sociale et plus largement sur les objectifs économiques : l'emploi.

Dans cette représentation irénique des relations sociales, quelle place est accordée à l'intérêt collectif des travailleurs, entre intérêt individuel du travailleur et intérêt général, et face à l'intérêt de l'employeur redéfini en intérêt de l'entreprise ?

Dans la fabrication du droit du travail de l'Union européenne, que ce soit dans le cadre de la politique sociale ou dans celui de la politique économique, la défense de l'intérêt collectif des travailleurs rencontre des obstacles souvent insurmontables, soutenus par les constructions prétoriennes défavorables de la Cour de justice de l'Union européenne. Accueillant largement les principes dogmatiques d'une approche fondée sur le marché, la CJUE conforte l'approche individualiste des relations de travail. Elle limite également l'action en justice des syndicats, considérée comme de simples particuliers au regard des actes de l'Union. La jurisprudence EPSU, rendue dernièrement dans le contexte de la politique sociale, met au jour la distanciation de l'intérêt collectif des travailleurs et de l'intérêt général, achevant la délégitimation du syndicat en tant que défenseur de l'intérêt collectif des travailleurs et rompant avec l'idée d'une démocratie sociale européenne.

### **Wojciech JAKIMOWICZ, *L'intérêt collectif en droit administratif***

La notion d'intérêt est l'une des notions-outils fondamentales du droit administratif. Selon la division traditionnelle, les intérêts individuels et l'intérêt public sont distingués. La science du droit administratif et son application, cependant, n'utilisent pas le concept d'intérêt collectif, qui, dans d'autres branches du droit, est défini comme l'intérêt commun des personnes liées entre elles d'une certaine façon, c'est-à-dire l'intérêt du "collectif" comme « *ensemble d'individus groupés pour effectuer un travail ou réaliser une activité, afin d'atteindre un but commun* ». Il est donc intéressant de comprendre les raisons de cet état de fait, d'autant plus que la catégorie « l'intérêt commun des personnes liées entre elles d'une certaine façon » semble renvoyer directement aux intuitions « communautaires » du droit administratif.

### **Nicole MAGGI-GERMAIN, *L'intérêt collectif et l'universalité des normes de l'Organisation internationale du Travail***

La création, en 1919, de l'Organisation internationale du travail a permis la constitution d'un « ordre mondial » bâti sur un ensemble de valeurs présentées comme universelles. Il mobilise aujourd'hui, au-delà de la figure du travailleur, celle de la personne ou de l'Homme. La référence aux droits de l'Homme ou aux droits humains constitue – comme la référence au travailleur un siècle plus tôt – autant de catégories de pensée structurant les représentations d'un certain ordre mondial. L'un des enjeux, pour l'O.I.T., tient certainement à sa capacité à penser la justice sociale tout en étant porteur d'un modèle social dont l'universalité ne peut être postulée. Être capable de prendre en compte l'existence de formes de solidarité collectives non institutionnalisées afin de permettre aux peuples de ne pas inféoder leur propre culture constitue certainement le principal enjeu du centenaire à venir.

### **Andrzej LEDER, *Le « règne de la loi anonyme », le « père pervers » et les différences entre les***



### ***politiques d'Europe occidentale et orientale***

Il existe de nombreuses différences subtiles mais cruciales entre les attitudes et cultures politiques en Europe de l'Est et celles de l'Ouest. La plus frappante d'entre elles est peut-être la façon dont les deux sociétés résistent au capitalisme néolibéral. En Europe occidentale, on assiste le plus souvent à une contestation gauchiste, socialiste ou anarchiste du système, dirigée contre la violence structurelle et anonyme qu'il exerce. En revanche, dans la partie orientale du continent, une réaction immédiate et violente au nouveau régime économique cible diverses minorités, reconnues comme des représentants du système, et par là même, une « personnalisation » du système capitaliste mondial. Ces mouvements violents sont en désir d'une reconnaissance de la part de figures paternelles locales et de leur constante et indispensable « bénédiction ».

### **Serge TISSERON, *De la résilience individuelle à la résilience collective***

Les drames vécus par les personnes et les états posent la question : « Comment faire face ? » Un concept prétend nous y aider, celui de résilience. Mais que signifie-t-il ? La fascination pour les rescapés des catastrophes a d'abord alimenté l'idée qu'elle était une qualité individuelle, innée ou acquise dans les premiers mois de la vie. Cette approche faisait évidemment courir le risque de diviser l'humanité en deux. Elle a ensuite été envisagée comme un processus, facilité par ce qu'on a appelé « les facteurs de résilience ». Dans cette perspective, chacun peut devenir résilient à tout âge à condition d'y être aidé. Puis la troisième vague de la résilience a rompu avec ces approches en la considérant comme une force – ou si on préfère une aptitude – que chacun possède. Cette force intervient dans les événements exceptionnels comme un accident, une maladie ou un deuil, mais aussi au cours des phases normales du développement telles que la crise d'adolescence, celle du milieu de la vie, la ménopause ou l'entrée dans la vieillesse. Elle est également imprévisible : chacun construit « sa » résilience et on ne sait jamais comment elle va se manifester chez une personne à un moment donné. Cette approche trouve évidemment un appui dans les travaux des neurosciences sur la plasticité psychique. Enfin, depuis le début des années 2000, la résilience a intégré la dimension du collectif. Elle est passée des « Moi » au « Nous ». Les trois significations successives du mot, construites chacune en opposition à la précédente, sont maintenant considérées comme complémentaires et impliquées dans une synergie permanente. Les dimensions personnelles et collectives sont liées et concourent ensemble à la définition d'un système résilient.

### **Tomasz SCHRAMM, *L'intérêt collectif – où se plaçait-il à l'Université de Poznań au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale?***

La contribution qu'apporte un historien aux considérations autour de l'intérêt collectif se propose d'être une étude d'un cas particulier : celui d'une des universités polonaises au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. L'université est une collectivité qui constitue en même temps une communauté. Elle est une collectivité en tant qu'un organisme défini pas son cadre institutionnel, doté d'une structure complexe avec, à sa tête, le président qui, en Pologne, porte le nom traditionnel du recteur. Elle est une communauté en tant qu'un ensemble uni par le consensus sur ses buts et sur les valeurs qui déterminent les moyens de la réalisation de ces buts. Ces buts sont l'acquisition du savoir (la recherche) et sa transmission.

Après la Deuxième Guerre mondiale qui, pour la Pologne, était particulièrement dévastatrice, la communauté universitaire – en l'occurrence, celle de l'Université de Poznań – tentait de se reconstituer. En même temps, elle était menacée par le projet qui visait sa substitution au pouvoir totalitaire, conformément à la nature de ce système. Au sein de la collectivité universitaire se déroulait une confrontation entre la traditionnelle communauté et les forces politiques extérieures qui s'infiltraient à l'intérieur – la confrontation qui jetait une nouvelle lumière à la question : quel était l'intérêt collectif, où se trouvait-il ?

### **Michał SOBOL, Université de Cracovie, *L'intérêt public (général) en tant que concept juridique fondamental - une tentative d'approche comparative.***

L'intérêt public est unanimement considéré comme un concept qui varie dans le temps et dans l'espace, mais lorsqu'il s'agit de la manière dont ce concept est compris, les juristes ont tendance à diverger. L'auteur se propose donc de donner un aperçu de ces concepts et d'essayer de trouver un "dénominateur commun" qui puisse servir de point de départ à une étude comparative de la signification de ce concept pour les juristes issus du milieu culturel européen. La notion d'intérêt public est fondamentale pour l'élaboration et l'application du droit de

l'Union Européenne et des États membres, car les limites de l'intérêt public sont également les limites de la publicité autorisée du droit privé. De cette façon, le concept cesse d'être une "propriété" du droit administratif, mais devient utile également dans d'autres branches du droit. Bien que le concept analysé soit le plus profondément ancré dans le droit administratif, cela ne signifie pas qu'il ne fonctionne pas dans d'autres branches du droit sous un autre nom - l'objectif de ce rapport est de vérifier cette thèse. L'auteur tente de présenter le fonctionnement de ce concept dans la doctrine et la jurisprudence de certains pays de la culture juridique européenne et d'évaluer de manière critique les tentatives d'introduction de définitions juridiques de ce concept par les législateurs européens et nationaux.

**Olivier Antoine NAYAGOM, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, *A propos de l'intérêt collectif***

Ce concept d'intérêt collectif soulève, entre autres questions, celle des limites de son extension et de son application. Il semble que l'intérêt collectif soit d'abord l'intérêt d'une collectivité. Or, la notion de collectivité en tant qu'elle désigne généralement un ensemble de personnes regroupées, naturellement ou en vue d'atteindre un but commun, possède une vaste extension. Ainsi, une équipe de foot, une entreprise privée ou public, un territoire administratif géographiquement délimité, une nation, une société politique etc. constituent des collectivités. Pourquoi réduire l'intérêt collectif à l'intérêt d'une collectivité particulière ? N'y a-t-il pas souvent conflit entre l'intérêt collectif au sens large et les intérêts souvent particuliers des collectivités ? En s'appuyant sur certains aspects de la philosophie morale, juridique et politique de Jürgen Habermas, on peut montrer que l'intérêt collectif véritable consiste toujours en des intérêts *universalisables*.

**Iban LARRANDABURU, *De l'intérêt public local à l'intérêt collectif territorial : pour un changement de paradigme de l'action publique locale***

La notion d'intérêt collectif territorial peut constituer une piste intéressante pour mieux (ré)appréhender l'action publique et se détacher des logiques de concurrence territoriale renforcées par la redéfinition des intérêts publics départementaux et régionaux lors des dernières réformes territoriales.

L'intérêt collectif territorial renvoie à l'idée d'une nouvelle conception du territoire, plus large et ouverte. Il s'inscrit dans une logique de coopération entre l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire. Celui-ci s'organise autour d'une gouvernance collaborative ouverte et est formellement incarné par un projet de territoire co-construit avec la société civile. Plus qu'une simple somme des intérêts publics locaux, il permettrait ainsi de redonner du sens à l'action des collectivités territoriales et d'améliorer leur efficacité pour mieux répondre aux besoins des habitants et des acteurs du territoire.

**Juliette GERMAIN, *L'environnement, facteur de transformation de l'intérêt collectif en droit du travail ?***

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « climat et résilience » a fait de l'environnement un nouvel objet de dialogue social, qui peut se décliner au niveau de la négociation de branche ou d'entreprise, ou dans le cadre des consultations du Comité social et économique (CSE). Les partenaires sociaux, les représentants des travailleurs et l'employeur participent à la construction d'un intérêt collectif qui s'étend à de nouveaux thèmes, posant la question des fonctions de l'entreprise. La récente introduction dans le droit européen du devoir de vigilance en est une illustration. L'entreprise n'étant (peut-être) plus limitée à la recherche du profit, pourrait agir pour la protection de l'environnement, ou, à tout le moins, ne pas contribuer à sa destruction ou au réchauffement climatique.

**Jan BUGDALSKI, *L'enseignement supérieur, un bien de moins en moins commun ? Le projet de la réforme des retraites en France et la précarité des étudiants.***

La réforme des retraites proposée par le gouvernement en janvier consiste principalement à allonger la durée de cotisation de 42 à 43 ans ainsi que repousser progressivement l'âge légal de départ de 62 à 64 ans. D'après le discours de la première ministre, le projet repose sur l'équilibre, la justice et le progrès. En plus, quoique la situation de l'État soit alarmante, la nouvelle loi va la stabiliser. Il ne faut que l'engagement collectif et solidaire des Français.

Or, le remède soulagera certains, mais pour d'autres il apportera un effet néfaste. Les plus vulnérables se trouveront dans une position encore plus difficile, notamment les femmes, les employés qui ont commencé à travailler tôt (dont la majorité représente les moins qualifiés), mais aussi les étudiants. Depuis plusieurs années,

la condition étudiante s'aggrave : l'insécurité sociale et économique devient de plus en plus tangible. Ainsi, l'obligation de l'État d'assurer un accès égal à l'enseignement supérieur à tous est mise en question.

La communication est consacrée au problème de la précarité des étudiants. C'est à travers les revendications déclamées avant et lors de la manifestation du 19 janvier à Nancy contre la réforme des retraites qu'est analysé le sujet. L'étude prend appui sur les photographies prises par l'auteur et les textes distribués pendant l'événement ainsi que publiés sur les réseaux sociaux des syndicats étudiants Unef et FSE.

**Francis MICKUS, *La culture et la construction du collectif***

Par définition, une culture est un réseau de connaissances de pratiques et de références partagées qui donnent forme et réalité à un groupe donné. Sans une culture, il n'y a pas de groupe. Cette définition peut sembler simple à concevoir et donc à appliquer, mais sa mise en œuvre se fait à un prix. Si cette question se trouve déjà au cœur du Henry V de Shakespeare, l'intégration culturelle a connu par la suite des moments difficiles. En France, elle s'est faite à travers la négation de toute spécificité linguistique et culturelle, c'est-à-dire par une uniformisation draconienne de la langue et de la culture. Nous découvrons aujourd'hui les tensions à l'issue de cette histoire, allant de simples revendications régionalistes au refus de réduire la religion à la seule sphère privée. Plus que la politique, plus que l'économie, c'est la culture qui forge une société. Mais quelles sont les conditions nécessaires pour en assurer la cohésion, quelles en sont les limites ?

**Michał SOBOL, Université de Varsovie, *Les Menaces pesant sur le mouvement syndical, liées à la primauté de la négociation sur le droit de grève comme modèle de résolution des conflits collectifs. Étude de cas du projet de loi relatif au règlement des conflits collectifs en Pologne.***

Malgré son histoire, basée notamment sur les acquis du syndicat "Solidarité", la Pologne est non seulement un pays avec une relativement faible densité syndicale parmi les pays de l'UE, mais aussi avec un nombre beaucoup plus réduit de cas de recours à l'exercice du droit de grève. Outre les raisons sociologiques de ce phénomène, la législation polonaise semble y poser beaucoup plus d'obstacles que les autres États membres. En ce qui concerne en particulier l'exercice légal du droit de grève, il est nécessaire de remplir un certain nombre de conditions normatives constituant la procédure de résolution à long terme des conflits collectifs.

Cet état de fait résulte d'un modèle de résolution des conflits entre salariés et employeurs reposant essentiellement sur les règles du dialogue entre les partenaires sociaux. Dans le cadre de ces règles, il est légitime d'utiliser une gradation des moyens de pression utilisés pour parvenir à un accord.

Partant cependant du postulat qu'un mouvement syndical exerçant une pression sur l'employeur repose avant tout sur le refus de travailler, priver voire entraver la possibilité effective d'une grève dynamique semble constituer une menace sérieuse à l'action syndicale.

L'été 2022, le ministère de la Famille et de la Politique sociale a présenté une nouvelle proposition de projet de loi relative au règlement des conflits collectifs. Analysant les dispositions proposées et leur justification d'un point de vue dogmatique et théorique, il ne fait aucun doute que les solutions retenues dans ce projet ne visent qu'à consolider le modèle existant.

L'intention de l'auteur est de présenter les changements les plus importants contenus dans ce projet (par exemple, l'allongement des délais pour chaque phase particulière du litige, avec l'introduction simultanée d'une limitation pour la durée de l'ensemble de ce litige sous peine de son extinction ; la suspension d'un conflit collectif pendant la période de contrôle de sa légalité par une juridiction ; l'introduction de mécanismes favorisant les grands syndicats ; l'introduction de nouvelles règles pour la conduite d'une assemblée générale portant sur le vote d'une grève) et de les présenter à la lumière des principes du dialogue social, tout en tentant de prévoir les conséquences pratiques de leur entrée en vigueur. Il s'agit notamment de présenter leur impact sur l'organisation des grèves et les éventuelles difficultés qui y sont liées.

Ce projet de loi est de plus l'excellente occasion d'une discussion sur la mesure dans laquelle le principe du dialogue social doit être reconsidéré et dans quelle mesure le processus de transition "de l'État de force à l'État de droit" affecte la démocratie ouvrière.

**Elsa HAÏM, *Les intérêts collectifs à la vie privée***

Coexistent, aux côtés des sphères privées individuelles, des sphères privées partagées qui révèlent l'existence d'intérêts collectifs à la vie privée. Alors que les sphères privées partagées générées par les relations interpersonnelles suscitent des intérêts à la confidentialité d'informations partagées, les sphères privées

partagées engendrées par le traitement collectif de l'information suscitent des intérêts à la « non-inférence » d'informations privées. Ces intérêts collectifs à la vie privée pourraient être protégés juridiquement par des droits individuels, exercés collectivement.

## PRÉSENTATION DES INTERVENANTS (par ordre alphabétique)

### Jan BUGDALSKI,

Étudiant en Master 2 en sociologie, Université de Varsovie, Faculté de sociologie.

### Gaëtan CLIQUENNOIS

Sociologue, directeur de l'unité Droit et Changement Social (UMR 6297) et chargé de recherche CNRS-HDR. Il travaille notamment sur les relations entre la justice européenne des droits de l'homme et des groupes d'intérêt privé dans le cadre de l'ANR JUST\_MORAL (2023-2028) qu'il coordonne. Il a également récemment publié sur ce sujet un livre *European Human Rights Justice and Privatisation : The Growing Influence of Foreign Private Funds* chez Cambridge University Press en 2020.

### Raphaël DALMASO

Maître de conférences HDR à l'IAE de Nancy, Université de Lorraine. Après une thèse de droit comparé franco-italien sur la notion de licenciement économique, ses travaux ont porté sur le droit des restructurations, le droit pénal du travail et le droit international du travail. Il est en 2022 visiting professor au sein de l'Université de Modena Reggio Emilia.

### Hélène DEBORDE

Secrétaire Confédérale CFDT - Service Europe- Internationale

### Baptiste DELMAS

Maître de conférences en Droit privé (Droit social) à l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne

### Jean-Michel DENIS

Jean-Michel Denis est sociologue de formation. Il inscrit ses travaux dans l'espace de la sociologie du travail et des relations professionnelles, en s'intéressant aux effets produits par les transformations du travail, de l'emploi et de la réglementation sociale sur le syndicalisme, l'engagement des acteurs et leurs formes d'action (mobilisations collectives, conflits du travail, négociation collective...). Ses recherches l'ont conduit à s'intéresser à des secteurs professionnels (La Poste, la Propreté, etc.), à la transformation de la conflictualité du travail, aux conséquences de la précarisation du travail et de l'emploi sur le syndicalisme et l'action collective, à la recomposition du mouvement syndical (représentativité syndicale, discrimination syndicale, nouveaux acteurs...). Il est actuellement professeur de sociologie à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et chercheur à l'IDHES. Il dirige l'Institut des Sciences Sociales du Travail.

### Jérôme GAUTIÉ

Jérôme Gautié est professeur d'économie à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, où il a dirigé l'Institut des Sciences Sociales du Travail (2009-2014), dont la mission est de concevoir des formations universitaires pour des responsables syndicaux. Chercheur au Centre d'Économie de la Sorbonne, et chercheur associé au CEPREMAP (Centre pour la recherche économique et ses applications), il préside aussi depuis 2013 le conseil scientifique de Pôle Emploi faisant le pont entre l'opérateur du service public de l'emploi et le monde de la recherche. Ses recherches portent sur le travail et les politiques de l'emploi, aussi dans une perspective historique. Il a notamment contribué à la coordination d'une recherche internationale sur le travail à bas salaires en Europe et aux Etats-Unis dont les résultats ont été présentés dans Gautié et Schmitt J. (eds), *Low Wage Work in the Wealthy World*, New York : Russell Sage Foundation, 2010. Il s'est intéressé plus récemment à l'histoire des politiques du salaire minimum et les débats académiques qu'elles suscitent, notamment dans l'ouvrage *Le salaire minimum et l'emploi*, Les Presses de Sciences Po, 2020, mais aussi aux nouvelles formes d'organisation du travail, notamment le « taylorisme numérique », ou encore les formes d'organisation et de management plus ou moins participatives, en étudiant notamment les spécificités nationales en la matière – voir notamment Jérôme Gautié, Karen Jaehrling et Coralie Perez (2020). « Neo-Taylorism in the Digital Age : Workplace Transformations in French and German Retail Warehouses ». *Relations Industrielles / Industrial Relations*, 75 (4) ; et Roland Ahlstrand et Jérôme Gautié,



“Labour–management relations and employee involvement in lean production systems in different national contexts : A comparison of French and Swedish aerospace companies », *Economics and Industrial Democracy*, 2022.

### Juliette GERMAIN

Doctorante contractuelle en première année en Droit social et chargée de travaux dirigés à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Elle est titulaire de deux licences en Droit et en philosophie. Sa thèse porte sur : *Justice sociale et justice climatique : de l'incidence de la lutte contre le changement climatique sur le droit social*.

### Elsa HAÏM,

Elsa HAÏM, doctorante en droit privé (4<sup>e</sup> année), Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, rattachée à l'IRJS, département Droit de l'immatériel. Sa thèse porte sur *La vie privée collective*.

### Małgorzata JACYNO

Professeur de sociologie, membre de l'Institut de sociologie de l'Université de Varsovie. Ses recherches portent sur la sociologie de la culture. Ses principales publications : *Iluzje codzienności. O teorii socjologicznej Pierre'a Bourdieu (Illusions du quotidien. Sur la théorie sociologique de Pierre Bourdieu)*, Maison d'édition IFIS PAN, Varsovie, 1997, Alina Szulżycka (co-auteur), *Dzieciństwo. Doświadczenie bez świata (Enfance. Une expérience hors du monde)*, Oficyna Naukowa, Varsovie, 1999, *Kultura w czasach globalizacji (La culture au temps de la globalisation)* (réd. M. Jacyno, A. Jawłowska, M. Kempny), Maison d'édition IFIS PAN, 2004, Varsovie, *Kultura indywidualizmu (La culture de l'individualisme)*, 2007, PWN, Varsovie (éd. en russe *Kultura indywidualizmu*, 2012, Gumanitarnyj Centr, Kharkiv, publié en tchèque, *Kultura individualismu*), 2012, Sociologicke Nakladatelstvi, Prague), Guide sociologique de Varsovie (éd.), Oficyna Naukowa, 2016, Varsovie, *Kultura na peryferiach (La culture en périphéries)*, (réd. M. Jacyno, T. Kukołowicz, M. Lewicki), Centre national des sciences, 2018, Varsovie.

### Wojciech JAKIMOWICZ

Professeur de Sciences juridiques, chef du Département de droit administratif de l'Université Jagellonne, juge auprès de la Cour administrative suprême (équivalent du Conseil d'État), auteur de publications dans le domaine du droit administratif, des procédures administratives et judiciaires, y compris des monographies : *Droits subjectifs publics, Interprétation du droit administratif et Liberté d'urbanisme en droit administratif*.

### Piotr KRZYŻANIAK

Membre du Syndicat national Inicjatywa Pracownicza, délégué syndical représentant les salariés devant les tribunaux de droit du travail et coordinateur d'un groupe juridique syndical. Il est également doctorant au Département de droit du travail et de droit social de la Faculté de droit et de gestion Adam Mickiewicz à Poznań (Pologne).

### Iban LARRANDABURU

Doctorant en droit public à l'Université de Lorraine.

### Jean-Pierre LE CROM

Historien du droit, Directeur de recherche au CNRS, directeur du laboratoire Droit et changement social, unité mixte de recherche du CNRS, de 2000 à 2007. De 2016 à 2019, il a été président de la section 36 (sociologie et sciences du droit) du Comité national de la recherche scientifique du CNRS. Ses travaux portent sur l'histoire du droit social et ses acteurs (État, syndicats, patronat, associations). Sa thèse a été consacrée principalement à la Charte du travail. Depuis 2013, ses recherches portent essentiellement sur l'histoire du droit du travail dans les colonies françaises. Au-delà des questions sociales, Jean-Pierre Le Crom s'est aussi intéressé au rapport entre vérité historique et vérité judiciaire.

Il est notamment l'auteur de *Mémoires du camp. Souvenirs d'une cité ouvrière du XXe siècle*, Les Ponts-de-cé, Les Métiers Graphiques, 1987, 77 p. ; *Syndicats, nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Paris, [éditions de l'Atelier](#), coll. Patrimoine, 1995, 410 p. ; *L'introuvable démocratie salariale. Le droit de la représentation dans l'entreprise (1890-2002)*, Paris, Syllepse, coll. Le présent avenir, 2003, 194 p. ; *Au secours, Maréchal ! L'instrumentalisation de l'humanitaire (1940-1944)*, Paris, [Presses universitaires de France](#), 2013, 345 p. ; *Une solidarité en miettes. Socio-*



*histoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours* (avec Jean-Noël Retière), Rennes, [Presses universitaires de Rennes](#), 2018, 310 p. ; *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l'épreuve du droit colonial français (XIXe-XXe siècles)*, Jean-Pierre Le Crom et Marc Boninchi (dir.), Rennes, [Presses universitaires de Rennes](#), coll. Histoire, 2021, 332 p.

### Andrzej LEDER

Andrzej Leder a étudié à l'Institut de Philosophie de l'Université de Varsovie. Aujourd'hui, il travaille à l'Institut de la Philosophie et Sociologie de l'Académie polonaise des Sciences à Varsovie. Ses recherches portent sur le potentiel herméneutique de la psychanalyse dans la lecture des différents courants de la pensée du XXe siècle. Il s'intéresse à la phénoménologie, l'école de Francfort, la théorie politique contemporaine, ainsi que la lecture « symptomatique » des phénomènes de la crise et transformation de la civilisation contemporaine. Auteur de nombreux ouvrages philosophiques salués par de critiques et prix littéraires, il coopère activement avec les chercheurs en France (Groupe Société, Religion, Laïcité de CNRS) et l'Institut européen Emmanuel Levinas dont il est membre du Conseil académique.

### Nicole MAGGI-GERMAIN

Maître de conférences en droit social, habilitée à diriger des recherches et qualifiée aux fonctions de professeur. Elle a dirigé, de 2014 à 2021, l'Institut des sciences sociales du travail de l'Université de Paris I, Panthéon Sorbonne (<https://isst.pantheonsorbonne.fr/>).

Elle a été membre du groupe de travail de France Stratégie sur le compte personnel d'activité (CPA) qui a remis son rapport au Premier Ministre et à la Ministre du travail le 9 octobre 2015.

Depuis 2018, elle est membre du groupe d'experts internationaux de Harvard chargé de travailler sur le projet "*Rebalancing Economic and Political Power: A Clean Slate for the Future of Labor Law*" (<https://lwp.law.harvard.edu/clean-slate-international-advisory-group>) - Labor and Worklife Program / Harvard Law School, USA.

Elle fait partie, depuis 2015, du Comité exécutif du réseau international CIELO (Communauté pour la recherche et les études sur le travail et le champ professionnel - <http://www.cielolaboral.com>).

Elle a dirigé, en 2019 un ouvrage collectif publié à l'occasion du centenaire de l'Organisation internationale du Travail sur *L'impact des normes de l'O.I.T. sur la scène internationale*, éd. Mare & Martin, 22 avril, coll. Droit et Science politique, 328 p.

Elle collabore régulièrement à la revue Droit social où elle a coordonné des dossiers thématiques pluridisciplinaires (*la réforme du droit de la fonction publique*, décembre 2019 ; *le Compte personnel d'activité*, octobre 2016 ; *Communautarisme et fait religieux dans les relations de travail*, septembre 2015 ; *Réformer la représentativité des organisations professionnelles d'employeurs*, mars 2014). Elle a dirigé des rapports de recherche. Le dernier rapport est issu d'une recherche réalisée sur le bassin aéroportuaire de Roissy et portait sur le fait religieux en entreprise.

Elle travaille actuellement sur les enjeux juridiques et anthropologiques autour de la robotique et de l'intelligence artificielle.

### Francis MICKUS

Doctorant en histoire à l'Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, sous la direction d'Aude Mairey au LaMOP, sa thèse s'intéresse à l'image d'Henry V, roi d'Angleterre et de son usage politique à travers l'histoire. Il est l'auteur d'articles sur l'image d'Henry V, sur les rapports entre l'image et l'histoire, ainsi que sur le cinéma. Il a participé à une série de colloques sur la mémoire et à l'atelier organisé l'an dernier par le réseau UNA Europa sur la dissonance patrimoniale (dissonant heritage). Francis Mickus est guide-conférencier et travail au Musée d'Orsay au service de l'Accueil et de la Surveillance. Il est représentant du personnel et Secrétaire du CHSCT au musée et siège également au comité exécutif du Syndicat National des Musées et Domaines (CGT).

### Anna MUSIAŁA

Professeur dans le domaine des sciences sociales, dans la discipline du droit, elle travaille à l'Université Adam Mickiewicz de Poznan. Boursière du Gouvernement de la République française à Paris en 2006 (Université Nanterre X), elle a également effectué des stages de recherche à Bordeaux (Université de Montesquieu Bordeaux

IV – Comptrasec), Genève (Organisation Internationale du Travail), Tokyo (Tokyo Daigaku) et à Mexico (Universidad Nacional Autonoma de Mexico). En 2014-2015, dans le cadre du programme de mentorat de la Fondation pour la science polonaise, elle a effectué un stage au Collège du France au département du Prof. Alain Supiot (État social et mondialisation : analyse juridique de la solidarité). Deux fois lauréate du programme Start de Fondation pour la science polonaise (2009, 2010). En 2011, elle a reçu une bourse du Ministre de la Science et de l'Enseignement supérieur pour les jeunes scientifiques d'exception. Sa monographie, « Le droit du travail polonais et l'enseignement social de l'Église », a été récompensée à deux reprises par le prix Aniela Hrabina Potulicka, récompensée par la Fondation Potulicka de l'Université catholique de Lublin pour des réalisations scientifiques exceptionnels en ligne avec les idées de l'humanisme chrétien, ainsi que le prix scientifique du 1<sup>er</sup> degré du Recteur de l'Université Adam Mickiewicz de Poznań. Elle est chargée de la série des conférences nationales, « Sciences et pratique au service des travailleurs » (depuis 2016).

### Olivier Antoine NAYAGOM

Doctorant en troisième année en philosophie à Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne. Il prépare une thèse sur le thème : Universalisme et cosmopolitisme dans la pensée de Jürgen Habermas. Il s'intéresse à la philosophie politique et morale, et tout particulièrement à la philosophie allemande du XX<sup>e</sup> siècle. Ses recherches actuelles portent sur l'universalisme le cosmopolitisme dans l'œuvre de Habermas et recourent plusieurs champs tels que la philosophie politique, la philosophie morale et la philosophie du langage. Ses prochaines publications s'articulent autour de deux études comparatives réalisées entre Habermas et Kant, portant sur le cosmopolitisme et l'universalisme, mais également sur l'éthique morale.

### Marek PIECHOWIAK

Il a effectué des stages scientifiques et des cours spécialisés à Netherlands Institute for Advanced Study in the Humanities and Social Sciences (NIAS, Pays bas) ; à l'Université d'Oxford (Nuffield College, Grande-Bretagne) ; à la Georg-August-Universität zu Göttingen (Juristische Fakultät, Allemagne) ; l'Université de Sheffield, (School of Law, Grande-Bretagne) ; au Conseil de l'Europe (Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'État de droit, Strasbourg, France) ; à l'Institut international des droits de l'homme (Strasbourg, France) ; au Centre international pour l'enseignement universitaire sur les droits de l'homme (Strasbourg, France) ; à l'Académie de droit international de La Haye et Institut des Droits de l'homme des Pays bas (SIM). Il a donné des conférences invitées à Università degli studi di Cagliari (Facoltà di Scienze Economiche, Giuridiche e Politiche, Italie) ; Université d'Istanbul Bilgi (Faculté de Droit, Turquie) ; Università degli Studi di Milano (Dipartimento di Scienze Giuridiche Cesare Beccaria, Italie) ; Université d'Utrecht (Faculté de Droit, Pays bas) ; Université de Nimègue (Faculté de Philosophie, Pays bas). Du 30 juin au 26 octobre 2000 il a occupé le poste de Défenseur des droits de l'enfant (nommé par la Diète, une fonction constitutionnelle, prévue à l'article 72 de la Constitution de la République de Pologne). Ses publications scientifiques les plus importantes : *Plato's Conception of Justice and the Question of Human Dignity (La conception de la justice chez Platon et la question de la dignité humaine, deuxième édition, Berlin 2021, première édition en 2019)* ; *Preambula Konstytucji Rzeczypospolitej Polskiej z 1997 r. Aksjologiczne podstawy prawa, (Préambule de la Constitution de la République de Pologne de 1997. Les fondements axiologiques du droit), Varsovie 2020)* ; *Dobro wspólne jako fundament polskiego porządku konstytucyjnego (Le bien commun comme fondement de l'ordre constitutionnel polonais), Biuro Trybunału Konstytucyjnego (Varsovie 2012)* ; *Filozofia praw człowieka. Prawa człowieka w świetle ich międzynarodowej ochrony (Philosophie des droits de l'homme. Les droits de l'homme à la lumière de leur protection internationale, Lublin 1999)* ; *W poszukiwaniu ontologicznych podstaw prawa. Arthura Kaufmanna teoria sprawiedliwości (In Search for Ontological Foundations of Law : Arthur Kaufmann's Theory of Justice, Poznań – Warszawa 1992).*

### Mélanie SCHMITT

Professeure de droit du travail à l'Université de Strasbourg et directrice adjointe de l'Unité mixte de recherche (Unistra-CNRS) 7354 Droit, religion, entreprise et société (DRES). En 2007, elle a soutenu une thèse consacrée à l'autonomie collective des partenaires sociaux européens dans le contexte de la politique sociale de l'Union européenne. Maîtresse de conférences à partir de 2008, elle accède au corps des professeurs d'université en 2017.

Spécialiste de droit social européen et international, elle est coresponsable de l'Institut thématique

interdisciplinaire MAKERS (*Making European Society* – La fabrique de la société européenne) qui réunit 140 chercheurs juristes, économistes, sociologues et politistes de l'université de Strasbourg. Elle est également co-coordinatrice du réseau d'universitaires européens *Transnational Trade Unions Rights* et représentante du Réseau académique sur la Charte sociale européenne auprès du Conseil de l'Europe.

Elle a notamment co-dirigé les ouvrages collectifs *The Charter of Fundamental Rights of the European Union and the Employment Relation* (Bloomsbury–Hart Publishing, 2019) et *The Eu's Government of Worker Mobility* (Routledge, 2022). Elle est également responsable et co-auteur de la Chronique annuelle de droit social européen du Journal de droit européen (Larcier).

### **Tomasz SCHRAMM**

Professeur émérite de l'Université Adam Mickiewicz, Poznań, Pologne (Faculté d'Histoire). Ses domaines de recherche sont : l'histoire politique des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles (en particulier les relations franco-polonaises), l'histoire européenne. Président du Comité des Sciences Historiques auprès de l'Académie Polonaise des Sciences depuis 2016 et co-Président du Comité d'Organisation du vingt-troisième Congrès International des Sciences Historiques (Poznań 2022). Membre, de 2012 à 2020, du Centralna Komisja do Spraw Stopni i Tytułów Naukowych [organisme central polonais chargé de la procédure d'octroi des titres et degrés scientifiques]. Partenaire de Sorbonne, identités, relations internationales et civilisations de l'Europe (SIRICE). Vice-président de l'Association Internationale d'Histoire Contemporaine de l'Europe depuis 2000, Président du Comité des Sciences Historiques auprès de l'Académie Polonaise des Sciences depuis 2016, membre du Bureau de la Société Polonaise d'Histoire depuis 2004. Consul honoraire de la République Française à Poznań de 2006 à 2019.

### **Arkadiusz SOBCZYK**

Professor of labor law of the Jagiellonian University in Krakow, the head of Codification Commission of Polish Labour Code 2016-2018, author of several monographs on labor law, among others "Freedom of work and public authority" (2015), "State of work establishments" (2017), "Subjectivity of work and commodity of services" (2018), "Work establishment as a public establishment (2020)

### **Michał SOBOL**

Doctorant en droit social, université de Varsovie

### **Michał SOBOL**

Docteur en droit administratif et magistrat, université de Cracovie

### **Serge TISSERON**

Psychiatre, docteur en psychologie HDR, membre de l'Académie des technologies, du Conseil national du numérique (CNNum) et du Conseil scientifique du CRPMS (Université de Paris Cité, ED 450), Co responsable du DU de Cyberpsychologie (Université de Paris Cité). Il est notamment l'auteur de *La résilience*, Paris, Presses Universitaires de France, 2017, 128 p. et, avec Boris Cyrulnik, « Controverse : la résilience en question », dans J. Aïn (dir.), *Résilience*, Eres, Hors collection, 2017, 336 p., p. 15-53. Il vient de publier *Le déni. La fabrique de l'aveuglement*, Albin Michel, coll. Essais, 256 p. ; *L'Emprise insidieuse des machines parlantes, plus jamais seul*, Les Liens qui Libèrent, 208 p. ; *Vivre dans les nouveaux mondes virtuels : concilier empathie et numérique*, Dunod, 2022, 256 p.

### **Lou THOMAS**

Docteur en Droit privé (Droit social), Chercheur post-doctoral, Université de Strasbourg (UMR DRES, ITI MAKERS)

### **Renata TRETIKOVA**

Conseillère confédérale à la CGT

### **Catherine VINCENT**

Sociologue, chercheuse à l'Ires, Institut de recherches économiques et sociales.

### Anne-Catherine WAGNER

Professeure de sociologie en AES à l'université de Paris 1, et rattachée au CESSP (Centre européen de sociologie et de science politique). Ses recherches portent sur les classes sociales, le syndicalisme, la mondialisation et, plus récemment, les coopératives. Elle est notamment l'auteure de *La mondialisation des classes sociales* (La Découverte, 2020), et *Coopérer. Les Scop et la fabrique de l'intérêt collectif* (CNRS, 2022).

### Rafał WITKOWSKI

Diplômé de la Faculté d'histoire (1991) et de la Faculté des langues modernes (1994) de l'Université de Adam Mickiewicz à Poznan. Depuis 1991, il travaille au Département des sciences des sources et des sciences auxiliaires de l'histoire de l'Institut d'histoire de l'Université Adam Mickiewicz. Pour la thèse de doctorat intitulée Jerzy Schwengel (1697-1766. Prieur de l'Église chartreuse kachoube et historien de l'Église (Poznań 2004) a reçu le Prix du Premier ministre. Il a été boursier, entre autres, du Andrew C. Duncan Catholic History Trust à Londres, du Fondation Brzezia Lanckoroński et le gouvernement italien Membre du comité historique de la Société des amis de la science de Poznań, chargé de cours à l'Université de Notre Dame, Indiana, États-Unis, et dans de nombreuses autres universités étrangères en 1999-2000, auteur de plus de 300 publications scientifiques, actuellement vice-chancelier de l'Université Adam Mickiewicz de Poznań, responsable de la coopération internationale, notamment du consortium d'universités européennes EPICUR.